



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de LA ROCHE-DERRIEN 22450– Côtes-d'Armor



Septembre 2015

Editorial

En avril dernier, la commune de La Roche-Derrien a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde, Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Parallèlement à l'élaboration de ce Plan, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de sensibiliser la population aux risques existants et d'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir.

Date : le 23 septembre 2015

SOMMAIRE

EDITORIAL

Le Mot du Maire.....	
----------------------	--

SOMMAIRE

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR	4
L'INFORMATION PREVENTIVE	4
LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....	5
L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES.....	6

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION.....	7
LES RISQUES LITTORAUX	12
LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	18
LE RISQUE SISMIQUE.....	20
LE RISQUE TEMPÊTE	23

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

LE RISQUE LIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	28
LE RISQUE RADON.....	34

INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- ◆ **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- ◆ **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- ◆ **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- ◆ **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3€M et 3M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3€M et 30M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30€M et 300M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300€M et 3000M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3000 M€ et plus

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »


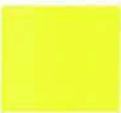


Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
 - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
 - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
 - ou désignées par arrêté préfectoral.
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
 - Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
 - Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

OU S'INFORMER

Contacts	Pour en savoir plus
Préfecture des Côtes-d'Armor Téléphone : 02.96.62.44.22	DDTM des Côtes-d'Armor http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques
DDTM des Côtes-d'Armor Téléphone : 02.96.62.47.00	Agence régionale de santé de Bretagne : http://www.ars.bretagne.sante.fr/
En mairie Téléphone 02 96 91 36 31	Ma commune face au risque : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html
Répondeur Météo-France Téléphone : 3250	Météo France www.meteofrance.com

INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes.

Comment se manifeste-t-elle ?

Inondation de plaine

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Quels sont les risques dans la commune ?

Le fleuve Jaudy qui longe la commune prend sa source à 225 m d'altitude et s'écoule sur environ 50 km, estuaire compris, avant de se jeter dans la mer. Il draine un bassin de 387 km² qui comprend un affluent principal, le Guindy et 3 affluents secondaires.

Une station hydrométrique, permettant des analyses statistiques fiables, mesure les débits du Jaudy : Mantallot J2023010 .

L'historique des principales inondations dans la commune

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été les suivantes : *Bas du Pont, Impasse de la Rive, Chemin du quai, ainsi que la Place du Martray et la Rue de la Fontaine, à chaque orage.*

➔ L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Inondation et coulées de boue

arrêté CatNat du 25 août 1986 pour l'événement qui s'est produit du 28 au 30 juin 1986,

arrêté CatNat du 7 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

➤ La connaissance du risque

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI – Atlas n°3 – mars 2004) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la crue de 1995 rehaussé de 1m.

➤ La surveillance

Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par ce système de vigilance, puisque n'ayant pas de réseau intégré au service prévision des crues (SPC) « Vilaine et côtiers breton ».

➤ Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

- Le schéma de cohérence territoriale du Trégor approuvé le 06 mars 2013,
- plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2012.

➤ les travaux de prévention et de protection

La commune a mis en place :

- un bassin de rétention en collaboration avec la communauté de communes,
- le détournement des eaux pluviales de la Place du Martray.

➤ Le retour d'expérience

Le détournement des eaux pluviales de la Place du Martray a permis de pallier aux inondations.

Les mesures de police et de sauvegarde

➤ L'alerte

Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par ce système de vigilance, puisque n'ayant pas de réseau intégré au service prévision des crues (SPC) « Vilaine et côtiers breton ».

Qui fait l'alerte ?

Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux.

Aux heures et jours ouvrables	Idem
--------------------------------------	------

Hors heures et jours ouvrables	Idem
---------------------------------------	------

Qui alerter ?

En cas d'inondations : Rue de la Rive, Impasse de la Rive, Chemin du quai, Boured, Camping.

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Inondations : Personnes à prévenir : Les habitants des zones concernées.

Comment alerter ?

Téléphone, porte à porte, sono mobile, cloches, klaxon véhicules.

Diffusion d'un signal sonore	<ul style="list-style-type: none">– Véhicule équipé d'un mégaphone– Cloches– Klaxon continu d'un véhicule– Autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore ...	Porte à porte Selon les événements
Diffusion d'un message d'alerte	<ul style="list-style-type: none">– Véhicule équipé d'une sono– Téléphone– Porte-à-porte– Autres moyens d'alerte par diffusion d'un message d'alerte ...	Selon les événements

◆ les fréquences radios

France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104,50MHz
France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101,40 MHz

◆ le plan communal de sauvegarde (PCS)

Un PCS a été mis en place et validé le 24 avril 2015 par arrêté du Maire.








◆ Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. On y trouve 2 points de rassemblement sur le site, des plans d'évacuation à l'intérieur avec un point de rassemblement à l'extérieur.

Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements dans le cadre du PCS et notamment :

- *l'Ehpad avec des plans d'évacuation, d'intervention et de mise en sécurité,*
- *le camping avec un plan d'évacuation,*

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	<ul style="list-style-type: none">- S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer- Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées
PENDANT	
	<ul style="list-style-type: none">- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre- Fermez portes, fenêtres et aérations- Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.
	<ul style="list-style-type: none">- Coupez le gaz et l'électricité
	<ul style="list-style-type: none">- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages
	<ul style="list-style-type: none">- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre : France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104,50MHz France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101,40 MHz
	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux
	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
APRES	
	<ul style="list-style-type: none">- Aérer et désinfecter les pièces

- **Chauffer dès que possible**
- **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche**

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31
- Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie de l'aléa inondation – AZI n° 03 - mars 2004

LES RISQUES LITTORAUX

Qu'est-ce qu'un risque littoral ?

Dans les Côtes-d'Armor, les phénomènes littoraux sont de deux types :

L'évolution du trait de côte :

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

La submersion marine :

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

Comment se manifeste-t-il ?

L'érosion littorale

Ce phénomène se manifeste sur le littoral par glissement et effondrement de falaise ou par un recul plus ou moins brutal, notamment lors de tempêtes, des espaces dunaires urbanisés ou non. Toutefois sur certains secteurs littoraux soumis au problème d'infiltration d'eau déstabilisant les falaises, il s'agit plutôt d'érosion continentale.

La submersion marine

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

Quels sont les risques dans la commune ?

La submersion marine

L'événement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond un événement de période de retour au moins 100 ans appelé événement centennal, c'est-à-dire une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

Les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- intégration systématique au niveau marin centennal (NMC) d'une surcote de 20cm (première étape vers une adaptation au changement climatique), qui constitue le niveau marin de référence (NMR)
- hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal (NMC) de 60cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100).

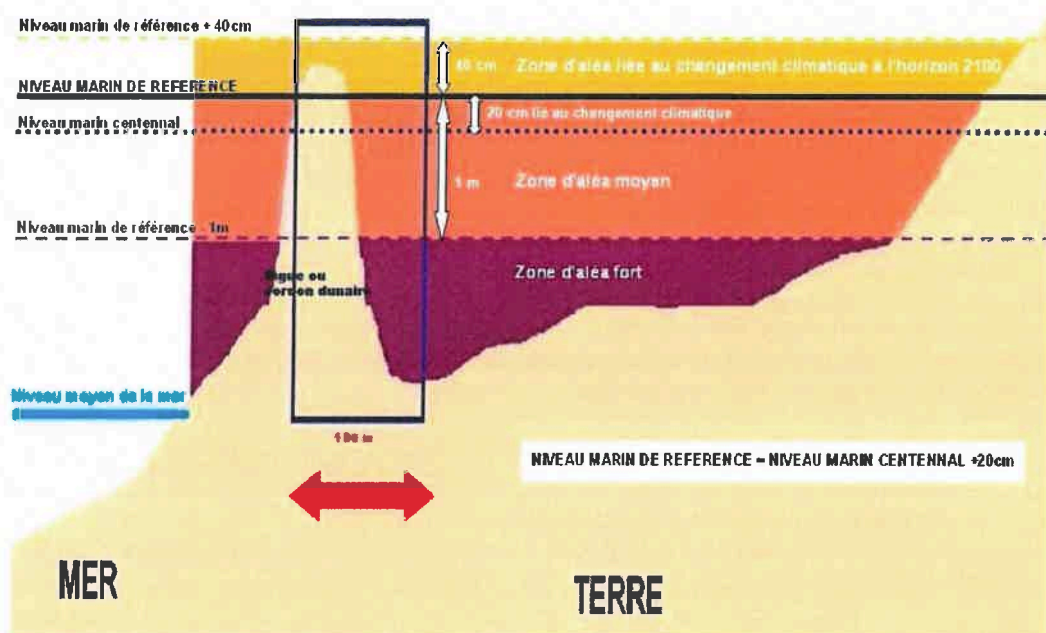
Pour la commune de La Roche-Derrien, le niveau marin centennal (NMC) est de 5,90m IGN69 et les zones situées :

- sous le niveau marin de référence (NMR), soit 6,10 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion

pour cet événement (supérieur ou inférieur à 1m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen.

- entre le niveau marin de référence (NMR) soit 6,10 m IGN69, et le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100) soit 6,50 m IGN69, est la zone d'aléa "lié au changement climatique".

A titre d'information, la visualisation des différentes zones d'aléas retenues dans l'étude nationale est illustrée sur le schéma suivant :



L'historique des principales inondations dans la commune

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été :
Au « Bas du pont » : il y a un risque d'inondation en cas de fortes précipitations associées à une grande marée.

➤ L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Inondation et coulées de boue

arrêté CatNat du 25 août 1986 pour l'événement qui s'est produit du 28 au 30 juin 1986,
arrêté CatNat du 7 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988,

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge.

Cette carte est complétée par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

- L'érosion continentale est le facteur principal de déstabilisation des falaises meubles. En raison des risques liés aux éboulements de falaises, des mesures doivent être prises en faveur de leur stabilisation afin de limiter les infiltrations d'eau dans le sol.
- Les risques littoraux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire :
 - Le schéma de cohérence territoriale du Trégor approuvé le 06 mars 2013,
 - plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2012,
 - un porter à connaissance du risque de submersion marine a été transmis par courrier du préfet le 9 juillet 2013.
- Les mesures de prévention de portée générale :
Un PCS a été mis en place et validé le 24 avril 2015 par arrêté du Maire,

Les mesures de police et de sauvegarde

➔ L'alerte

Qui fait l'alerte ?

Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux.

Aux heures et jours ouvrables

Idem

Hors heures et jours ouvrables

Idem

Qui alerter ?

En cas d'inondations : Rue de la Rive, Impasse de la Rive, Chemin du quai, Boured, Camping.

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Inondations : Personnes à prévenir : Les habitants des zones concernées.

Comment alerter ?

Téléphone, porte à porte, sono mobile, cloches, klaxon véhicules.

Diffusion d'un signal sonore

- Véhicule équipé d'un mégaphone
- Cloches
- Klaxon continu d'un véhicule
- Autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore ...

Porte à porte

Selon les événements

Diffusion d'un message d'alerte

- Véhicule équipé d'une sono
- Téléphone
- Porte-à-porte
- Autres moyens d'alerte par diffusion d'un message d'alerte ...

Selon les événements

➤ les fréquences radios

France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104,50MHz
France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101,40 MHz






➤ le plan communal de sauvegarde (PCS)

Un PCS a été mis en place et validé le 24 avril 2015 par arrêté du Maire.

◆ Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements dans le cadre du PCS.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
<p>Falaises</p> 	<p>Il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise. Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente</p> <p>Signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise</p> <p>S'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</p>
<p>Submersion marine</p> 	<p>Se renseigner des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,</p> <p>Mettre hors d'eau les meubles, objets et matières dangereuses ou polluantes, Couper le gaz et l'électricité, aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, amarrer les cuves, repérer les stationnements hors zones inondables,</p> <p>Prévoir les équipements minimum : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.</p>
PENDANT	
<p>Falaises</p> 	<p>S'écarter au plus vite de la zone dangereuse Ne pas revenir sur ses pas</p> <p>Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</p>
<p>Submersion marine</p> 	<p>S'informer de la montée des eaux (mairie, radio...)</p> <p>Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc...,</p> <p>Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.</p> <p>Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours,</p> <p>N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,</p> <p>Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.</p>
APRES	
<p>Falaises</p> 	<p>Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) Faire évaluer les dégâts et les dangers Informers les autorités (maire).</p>

Submersion marine

**Aérer et désinfecter les pièces,
Chauffer dès que possible,
Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des
services sanitaires.**

Où s'informer ?

Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22

DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00

Mairie : 02 96 91 36 31

Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie du porter à connaissance du risque submersion marine.

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Quels sont les risques pour la commune ?

L'étude relative au **retrait-gonflement des sols** argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de La Roche-Derrien est impactée par ce phénomène : aléa faible (56,62 % de superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).




L'étude relative **aux cavités souterraines** (hors mines) réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre qu'une cavité naturelle est inventoriée à La Roche-Derrien.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive (cf. www.prim.net).

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	<ul style="list-style-type: none">• prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)• ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée• ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien• s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité
PENDANT	
	<ul style="list-style-type: none">• s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté• ne pas revenir sur ses pas• ne pas entrer dans un bâtiment endommagé• interdire l'accès• prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)
APRES	
	<p>couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (maire).</p>

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31

ANNEXE : - Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011) -
cavités souterraines (BRGM 2013).

LE RISQUE SISMIQUE

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Quels sont les risques pour la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- **La construction parasismique** : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

Dans les Côtes-d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

Les bâtiments de catégorie III sont :

- les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes),
- les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
- les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- les établissements sanitaires et sociaux,
- les centres de production collective d'énergie,
- les établissements scolaires.

Les bâtiments de catégorie IV sont :

- les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
- les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
- les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- les centres météorologiques.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :






- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
	Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité Fixer les appareils et les meubles lourds S'informer des mesures de sauvegarde
PENDANT	
	Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets
	Rester où l'on est : <ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres • à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) • en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
	Se protéger la tête avec les bras Ne pas allumer de flamme
APRES	
après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses	
	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : France Bleu Armorique (Saint-Brieuc) 104,50MHz France Bleu Breiz Izel (Guingamp) 101,40 MHz
	Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
	Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours
	Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble



Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber



S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

Ne pas toucher aux câbles tombés à terre

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

Évaluer les dégâts et les dangers

Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 91 36 31

LE RISQUE TEMPÊTE

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Quels sont les risques pour la commune ?

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)

arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

➤ Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents.

De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

➤ Historique des principales tempêtes dans le département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

➤ Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales :

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé(s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

➤ En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes ◆ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées ◆ des branches d'arbre risquent de se rompre ◆ les véhicules peuvent être déportés ◆ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière ◆ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires 	<ul style="list-style-type: none"> • limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre • limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral • en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres • n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol • rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
ROUGE (niveau 4)	<p>Avis de tempête très violente</p> <ul style="list-style-type: none"> • des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes • des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés • la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau • les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés 	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ à l'écoute de vos stations de radio locales ◆ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ◆ signalez votre départ et votre destination à vos proches <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ◆ n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol






		<ul style="list-style-type: none"> ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres
--	--	--

➔ **En cas de fortes précipitations :**

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> • De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues • Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. • Respectez, en particulier, les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. • Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
ROUGE (niveau 4)	<ul style="list-style-type: none"> • De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de 	<p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. ◆ Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement</u></p>

	<p>ruisseaux et fossés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. 	<p><u>proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. ◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. ◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
--	--	---

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

AVANT	
 	<p>Connaître le système d'alerte si un système a été mis en place.</p> <p>Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.</p> <p>S'organiser et anticiper</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ; - Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ; - S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ; - Simuler annuellement ; <p>et de façon plus spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures les matières et les produits dangereux ou polluants ; - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ; - Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ; - Amarrer les cuves, etc. ; - Repérer les stationnements hors zone inondable ; - Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures ...
PENDANT	
  	<p>Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ; - Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline ... ; - Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; <p>et de façon plus spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ; - Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ; - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ; - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ; - Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.
APRES	
	<p>Respecter les consignes ; Informez les autorités de tout danger ;</p>

Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

et de façon plus spécifique

- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Où s'informer ?

Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22

Mairie : 02 96 91 36 31

Répondeur Météo-France 3250 – www.meteo.fr

LE RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1 - LE RISQUE GRAND FROID

Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

- . Niveau 0 (période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à – 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre – 5 et – 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre – 10 et – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Attention vague de froid extrême

VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR

Le froid extrême diminue à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur est plus vite pour faire que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les articulations de mon corps peuvent devenir douloureuses et inflammatoires, peut-être et même gelées (gelures). Je risque l'angor.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardiaques-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'adaptant à l'événement

Si je dois absolument sortir, je suis protégé et je porte aux autres

Si je dois absolument utiliser ma voiture

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires en réservant pas de cuisson trop tôt des conserves ou de compotes d'abricots.
- Je change mes vêtements, j'ai vérifié le bon état de mes vêtements et chaussures de chauffage, je ne boude pas les aérations, et j'ai bien travaillé une fois par jour.
- J'ai bien les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un malade régulier.
- Je donne de bons conseils à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis seul du matériel, je me fais connaître auprès de mes voisins.
- J'accuse à la radio les passages des passagers.

- Je couvre partiellement les parties de mon corps qui passent de la chaleur à la neige, au vent et au froid.
- Je ten dors le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus on change-est le plus confortable.
- J'évite de sortir les mains, même bien protégées.
- J'évite de sortir le nez car il fait encore plus froid.
- Je me mets commodément, et je ne suis pas d'hiver car cela me refroidit pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds.
- Je reste de bonne humeur pour éviter les chutes sur un sol glissant.

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général (radio, batterie, dégivrage, plein d'essence).
- Je prépare des documents, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une batterie externe.
- J'ai toujours des vêtements, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Plus d'informations :
www.météo.fr • www.hauts-de-france.gouvernement.fr • www.météo.gouv.fr • www.hauts-de-france.fr

Que doit faire la population ?

◆ **phénomène : neige-verglas**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues ◆ les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés ◆ les risques d'accident sont accrus ◆ quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ◆ privilégiez les transports en commun ◆ renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ◆ préparez votre déplacement et votre itinéraire ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique ◆ les conditions de circulation 	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ restez chez vous ◆ n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ◆ mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales

	<p>risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours ◆ de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires 	<p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ renseignez-vous auprès du CRICR ◆ signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ◆ munissez-vous d'équipements spéciaux ◆ respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ◆ facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route ◆ prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ◆ ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ◆ ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ◆ protégez vos canalisations d'eau contre le gel ◆ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ◆ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
--	--	--

◆ **phénomène : grand froid**

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> ◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> ◆ évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air ◆ veillez à un habillement adéquat ◆ vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone ◆ demeurez actif et restez attentif aux autres

2 - LE RISQUE CANICULE

Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

Les actions entreprises et les mesures prises dans la commune :

EHPAD : une pièce est climatisée, les volets restent fermés, les sorties sont évitées au maximum lors de canicule. L'Agence Régionale de la Santé transmet un mail « Alerte Canicule » à l'Ehpad et diffuse la liste des précautions à prendre.

La mairie élabore également un registre nominatif des personnes fragiles sur la commune et s'assure que ces personnes se portent bien. L'inscription est volontaire.



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...) les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière 	<ul style="list-style-type: none"> pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres aérez la nuit utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif continuez à manger normalement ne sortez pas aux heures les plus chaudes si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers limitez vos activités physiques en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin si vous avez besoin d'aide appelez la mairie si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour accompagnez-les dans un endroit frais

		<ul style="list-style-type: none"> ◆ pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr
ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ◆ le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ (voir ci-dessus)

LE RISQUE RADON

Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

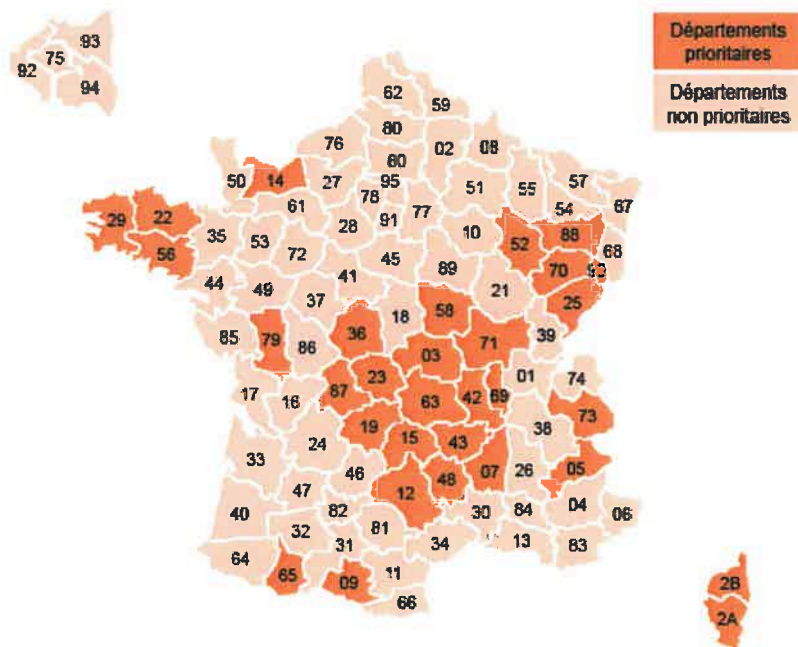
Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

Quels sont les risques dans la commune?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m³, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m³ et 1000 Bq/m³, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m³ et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m³, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m³, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

Où s'informer ?

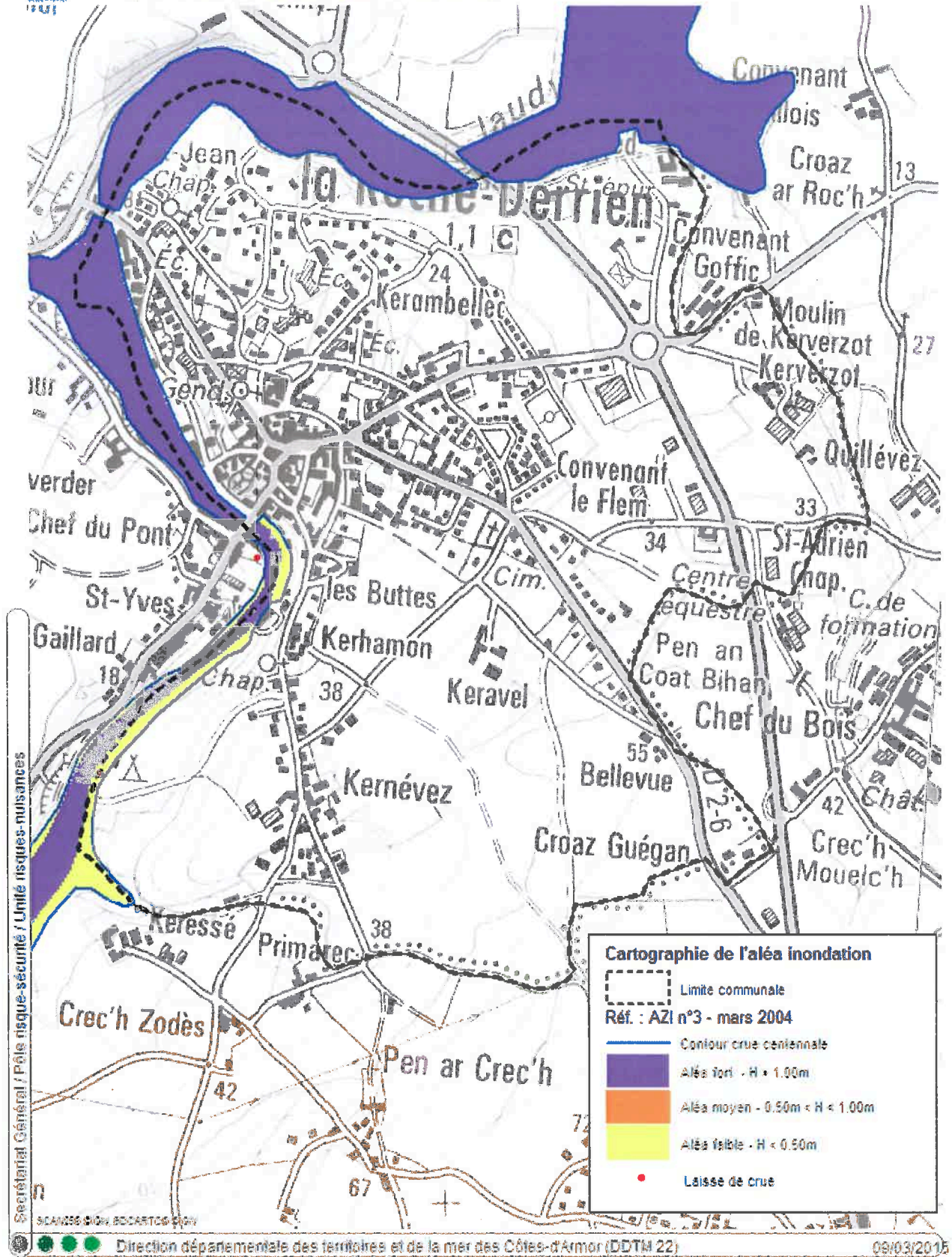
DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00 : le correspondant Santé-Bâtiment

Mairie : 02 96 91 36 31

Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

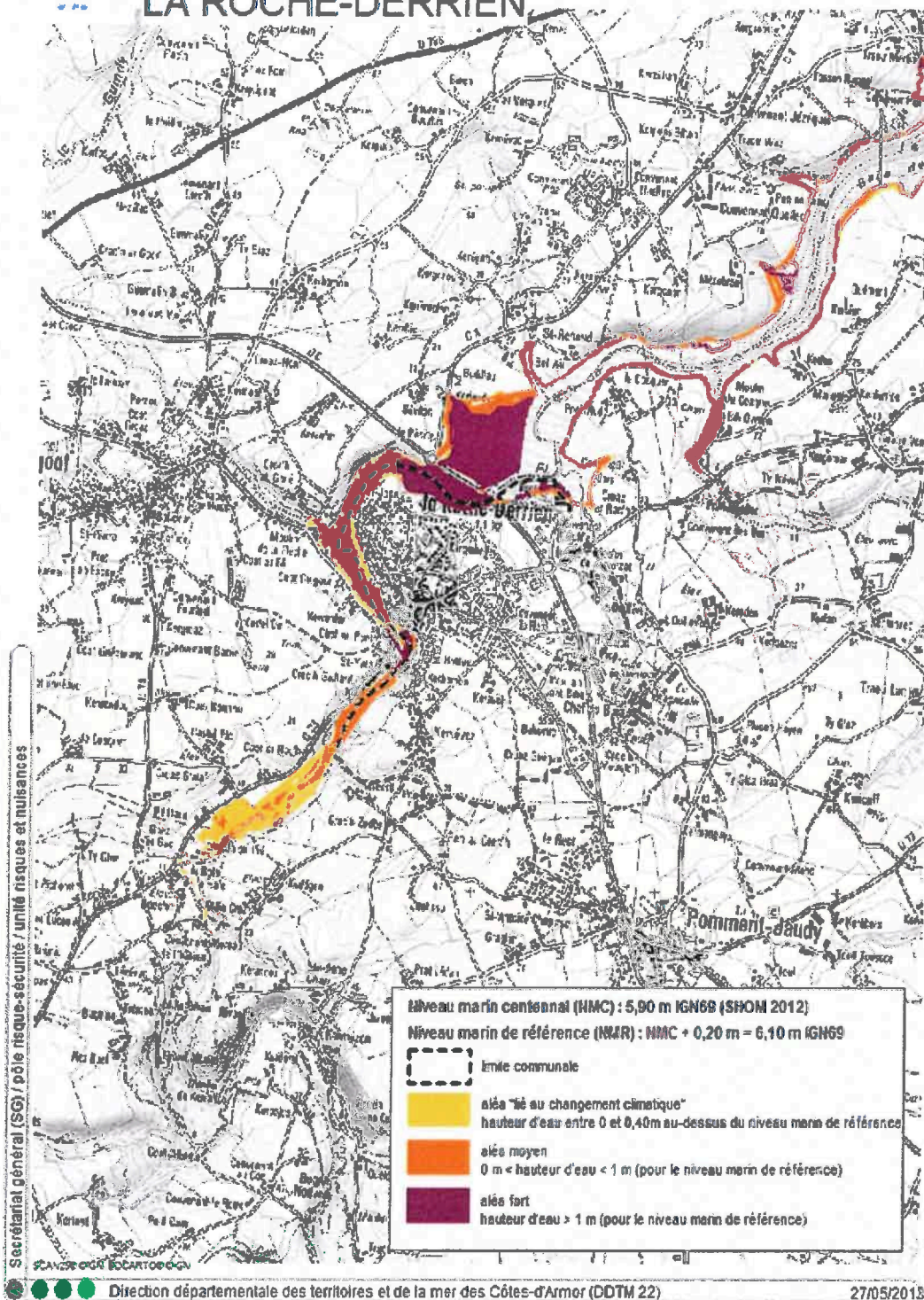


LA ROCHE DERRIEN RISQUE INONDATION





Porter à connaissance du risque "submersion marine" LA ROCHE-DERRIEN





LA ROCHE DERRIEN- CAVITE

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

